



Direction Générale des Services

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

DEJ-Service gestion des collèges

Affaire suivie par : Gildas ROUAULT et Emile
BLAISON
Poste: poste 8246

2018-CP-6341

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET
PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU SYNDICAT
MIXTE OUVERT "YVELINES NUMÉRIQUES"
RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE NUMÉRIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

Code	C0301		
Secteur	Collèges		
Programme	Numérique des établissements d'enseignement		
Données financières	Investissement		Fonctionnement
Enveloppe de financement 2017P019E04/E01	AP	CP	CP
Montant actualisé	29 390 000 €	8 510 000 €	2 300 000 €
Montant déjà engagé	0 €	0 €	0 €
Montant disponible	29 390 000 €	8 510 000 €	2 300 000 €
Montant réservé pour ce rapport	7 000 000 €	7 000 000 €	2 300 000 €

Echéancier de l'AP	Total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP ultérieurs
Montant	29 390 000	8 510 000	7 060 000	6 910 000	6 910 000

Par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un syndicat mixte ouvert (SMO) en charge de l'aménagement numérique et la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique.

Le SMO « Yvelines Numériques » a été créé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016.

Par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 27 janvier 2017, le Département des Yvelines a décidé de transférer la compétence départementale « Numérique dans les établissements d'enseignement » au SMO « Yvelines Numériques ».

Cette compétence comprend le déploiement des liaisons très haut débit, la mise en place d'infrastructures de réseau informatique à l'intérieur des établissements, la dotation, la gestion et la maintenance des «équipements matériels et logiciels acquis dans le cadre du développement du numérique dans les écoles et les établissements scolaires ».

La traduction opérationnelle de cette compétence est le plan numérique pour les collèges, voté le 17 avril 2015 par l'Assemblée, décliné pour les 116 collèges du département en partenariat avec les autorités académiques, et qui comprend les volets suivants :

- Déploiement d'un nouveau réseau privatif e-Education, qui s'appuie sur le réseau de fibres optiques départemental ; il permet un accès à internet très haut débit adapté aux enjeux, et l'accès aux ressources de l'académie ;
- Mise à niveau des réseaux informatiques d'établissement (116 collèges), déploiement fonctions mobiles Wifi pour certains collèges ;
- Déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) et des outils de vie scolaire, incluant les ressources associées ;
- Refonte de la politique de dotation et de gestion du matériel numérique des collèges (35 000 biens numériques) ;
- Déploiement d'équipements individuels mobiles (EIM, ou encore tablettes) en mode 1:1 (1 pour 1), comprenant les matériels et les applications et ressources pédagogiques associées.

Évolution de la gestion de la maintenance informatique dans les collèges

Afin de répondre aux obligations fixées par la loi n°2013 – 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, il a été décidé de mettre en place une équipe de techniciens et de leur responsable pour assurer la maintenance du matériel numérique dans les établissements d'enseignement.

Cette évolution entraine donc d'une part, la nécessaire signature d'une convention de service entre le Département et « Yvelines Numériques » portant sur les conditions dans lesquelles Yvelines Numériques assure la maintenance et l'entretien du parc informatique dans les collèges yvelinois.

Et d'autre part, une mise à jour des contributions du département aux dépenses d'investissement et de fonctionnement d'« Yvelines Numériques ».

Au titre de la mise en œuvre de la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » comprenant la mise en place d'une équipe pour la gestion de la maintenance, la contribution du département aux dépenses de fonctionnement d'« Yvelines Numériques » s'élève à 2 300 000 euros T.T.C. pour l'exercice budgétaire 2018 et la contribution du département aux dépenses d'investissement, à 7 000 000 euros T.T.C. pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour chacune de ces contributions, « Yvelines Numériques » fera deux appels de fonds :

- Le premier à hauteur de 50% au mois de septembre ou au mois d'octobre,
- Le deuxième appel de fonds à hauteur du solde à la fin de l'exercice,

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :